



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 22 Février 2021 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2021	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.....	2
Administration générale	3
20210222_01 – Présentation des Orientations du projet de Territoire.....	3
20210222-02 – Signature d’une convention d’usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés, et accord d’implantation avec le SIDEFAGE :.....	3
20210222-03 – Reconduction de la Convention d’Objectifs et de Moyens avec l’association MJCi Les Clarines sur le territoire des Quatre Rivières	4
20210222-04 – Convention de partenariat avec la commune de Saint-Jeoire pour la mise en place d’un service Maison France Services sur le territoire des 4 Rivières.....	6
Finances Publiques	8
20210222-05 – Débat d’Orientations Budgétaires 2021 : présentation et discussion du rapport du Président pour les : budget principal et budget annexe ZAE.....	8
Questions et informations diverses.....	22
Discussion sur les attentes et priorités d’évolution d’offre de service de transport auprès du syndicat PROXIMITI :	22
Calendrier des prochaines réunions et commissions :.....	23



L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisinges – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 16 février 2021
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 30
Nombre de délégués donnant pouvoir : 02
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Marion MARQUET, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Elisabeth BEAUPOIL, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Marie-Liliane GRONDIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Martial MACHERAT, Isabelle CAMUS, Gérard MILESI, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GRILLET, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS
Daniel REVUZ donne pouvoir à Danielle ANDREOLI-GRILLET

Délégués absents :

Stéphane CHAMBON
Allain BERTHIER

Christian RAIMBAULT est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Christian RAIMBAULT a été désigné à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2021

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 25 Janvier 2021 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Aucune remarque n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- En date du 08 février 2021, le Bureau communautaire a décidé de déposer une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une pergola, en extension de l'entrée du local technique du bâtiment dit RATMO situé à Viuz-en-Sallaz et mis à disposition du chantier d'insertion ALVEOLE. Le bureau a également validé la prise en charge des travaux en direct.



Monsieur le Président a pris la décision suivante :

- En date du 10 février 2021, le Président a décidé de retenir l'entreprise COSEEC pour un montant de 89 848 euros HT afin de reprendre le drainage et de mettre en place un arrosage automatique pour le terrain de football de Fillings. Il est rappelé qu'une demande de subvention à hauteur de 50% a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2021.

Administration générale

Présentation des Orientations du projet de Territoire

Le Conseil Communautaire est amené à discuter des orientations politiques du projet de territoire. Le présent sujet n'amène à aucune délibération. Une présentation est faite des orientations issues des contributions des communes.

Monsieur le Président propose qu'une synthèse soit rédigée pour le prochain Conseil Communautaire de mars prenant en compte les enjeux issus des commissions.

B. FOREL reprend un tableau, qui a été envoyé à chaque délégué, qui synthétise les éléments du projet de territoire transmis par les communes. Le Président propose de se donner le temps pour le relire et y apporter encore quelques modifications, au cas où les idées envoyées auraient été mal interprétées lors de la retranscription. Il précise que le même travail doit être fait avec la retranscription du contenu des commissions thématiques. Ainsi, le prochain Conseil Communautaire de Mars sera l'occasion de donner un texte formalisé qui fasse l'objet d'un débat. B. FOREL propose que soit envoyée, à chaque membre du Conseil Communautaire, la version informatique des documents pour faciliter la manipulation et la modification des tableaux. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de « tri » dans les propositions émises, mais lorsqu'elles étaient de même nature, elles ont été regroupées pour essayer de faire une synthèse de toutes les idées principales.

20210222-01- Signature d'une convention d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés, et accord d'implantation avec le SIDEFAGE :

Conformément à ses statuts et en particulier aux missions qui lui ont été confiées par ses adhérents pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SIDEFAGE a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire. Dans ce cadre, le SIDEFAGE fournit, met en place et assure le transfert des déchets déposés par les usagers dans des conteneurs aériens de grande capacité.

Pour des raisons pratiques et esthétiques, il a été jugé opportun par certaines communes, Communautés de Communes ou agglomérations, d'ouvrir les types de conteneurs d'apport volontaire implantés aux systèmes enterrés ou semi-enterrés.

Dans ce cas, l'intervention du SIDEFAGE se limite au transfert et au traitement des déchets collectés sélectivement après accord sur l'implantation choisie et sur le matériel installé.

Une convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables définit les modalités d'exploitation des conteneurs d'apport volontaire quel que soit leur type, qu'ils soient installés sur le domaine public ou privé en cas de rétrocession des équipements à la collectivité.

Un document dénommé « accord d'implantation » fixe les modalités précises pour chaque site équipé de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.



En 2016, le SIDEFAGE a mis en place une convention d'usage afin de mettre au clair les conditions d'utilisation des conteneurs enterrés et semi enterrés implantés sur son territoire et que le SIDEFAGE intègre à ses collectes sélectives. A l'époque, cette convention ne nous a pas été transmise car nous n'avions pas de containers enterrés sur Fillinges. La situation doit à présent se régulariser afin de fixer le cadre de l'intervention du SIDEFAGE sur nos conteneurs.

B. FOREL précise que le SIDEFAGE s'occupe des ordures ménagères et du tri sélectif pour la commune de Fillinges. Ils ont en charge certaines opérations de collecte et de nettoyage des conteneurs, et pour acter cela une convention aurait dû être prise entre la Communauté et le SIDEFAGE. Pour que la situation soit rétablie, il faut aujourd'hui signer cette convention. B. FOREL demande à Pascal POCHAT-BARON s'il souhaite apporter des précisions au contenu de cette convention.

Pascal POCHAT-BARON précise que cette convention concerne uniquement la gestion des conteneurs enterrés et semi-enterrés, car il existe déjà une autre convention pour la gestion des colonnes aériennes de tri sélectif. Cette convention permet de définir ce que chacun doit faire pour la collecte, l'entretien des abords des points de tri ou encore le nettoyage des conteneurs.

Antoine VALENTIN dit qu'il a été évoqué en commission thématique déchets la possibilité de n'avoir qu'un seul syndicat de traitement sur la Communauté de Communes. Il demande si le fait de signer cette convention sera contraignant en cas de choix de l'autre syndicat.

B. FOREL répond que la convention n'a de valeur que lorsqu'elle est en lien avec l'exercice confié. Si l'exercice est retiré au SIDEFAGE, il n'aura aucun intérêt à maintenir de toutes forces cette convention d'usage pour des conteneurs dont il n'aura plus la gestion.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 30 membres, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers avec le SIDEFAGE, ci-dessus et annexée à la présente délibération.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

20210222-02 – Reconduction de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association MJCi Les Clarines sur le territoire des Quatre Rivières

Monsieur le président informe de l'arrivée à échéance au 31 décembre 2020 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJCi. La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association doit poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la CC4R s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

A compter du 1er janvier 2021, une nouvelle convention vient régir les relations entre l'Association MJCi Les Clarines et la Communauté de Communes des 4 Rivières. La Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre et offrir, à ses citoyens, une politique jeunesse, sociale et culturelle intéressant l'ensemble de son territoire. Un projet initié et conçu par l'association MJCi en partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières vise à proposer des actions permettant de rendre service à la population dans les domaines extrascolaires, culturels et sociaux. L'action soutenue par la CC4R concerne les axes suivants :



L'accueil de loisirs 3-10 ans dans le cadre d'activités extrascolaires durant les petites et grandes vacances ainsi que le péri et extra-scolaire les mercredis ;

- L'accueil de la Passerelle des 11-13 ans, les mercredis, les soirs de semaine et également les vacances scolaires.
- L'accueil des jeunes 14-17 ans les soirs, les week-ends et les vacances scolaires.
- Les activités culturelles, sportives et de loisirs proposées aux adultes et aux enfants.
- Les activités ponctuelles à portée éducative, les autres projets et manifestations socioculturelles.

Ces projets pourront évoluer en fonction des besoins et des attentes de la population. La mise en œuvre de ces actions favorise et encourage une démarche participative des habitants et des associations locales renforçant ainsi un véritable lien social et culturel.

C'est dans ce cadre que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique. La nouvelle convention portera sur les points suivants :

- La convention sera signée pour une durée de 4 ans, soit de 2021 à 2024
- Une aide financière annuelle communautaire à hauteur de 249 650 euros pendant la durée totale de la convention, somme prenant compte d'une évolution du coût de la vie sur 4 ans ;
- La CC4R se réserve la possibilité de verser un complément annuel ne dépassant pas 23 000 euros pendant les 4 années de la convention afin de permettre à l'association d'accroître son activité sur le territoire et de permettre l'application d'une politique sociale intercommunale dans le cadre de son activité ALSH à destination des familles à bas quotient familial.
- La suppression du reversement de la part CEJ de la CAF auprès de l'association. Dorénavant, l'association percevra cette subvention en direct ;
- L'incitation auprès de la MJCI à travailler activement avec les acteurs de la culture notamment les associations soutenues par la Communauté de Communes.

En complément, l'intercommunalité mettra à disposition des moyens (véhicule de 9 places) et humains (aide au montage de dossiers financiers). Enfin, les 2 parties se laisseront la possibilité de confier à l'association d'autres missions qui pourraient voir le jour sur le territoire par prestations de service.

B. FOREL précise que des membres de la direction de la MJCI sont venus en commission sociale discuter avec les élus. Il propose à V. PRUDENT de faire la synthèse des discussions qui ont eu lieu lors de la commission.

V. PRUDENT prend la parole en ajoutant que la commission sociale s'est réunie le 3 Février 2021 pour une présentation par Mesdames Léa RAIMBAULT et Claire CHARDON et la vice-présidente qui sont venues présenter le bilan financier et discuter de la reconduction de la convention. Il y a eu quelques modifications par rapport à la convention précédente. V. PRUDENT précise que la durée est toujours de 4 ans, de 2021 à 2024. L'aide financière de la Communauté s'élève à 249 650 €, avec une évolution du coût de la vie sur 4 ans. Il y aura aussi un complément annuel de 20 000 € permettant la mise en œuvre d'une politique sociale et pour que la MJC puisse tenir ses engagements et venir en aide aux familles à bas quotient familial. Contrairement à l'ancienne convention, il n'y a plus de reversement de la part du contrat enfance jeunesse de la CAF qui allait vers la MJC et qui était reversé à l'association. Dorénavant, les versements se feront directement de la CAF à l'association, sans passer par la Communauté de communes. La MJC continue à travailler pour l'action sociale, la jeunesse et tous les publics de la Communauté. Il a été mis à disposition par la Communauté un véhicule de 9 places et des moyens humains pour aider au montage des dossiers financiers. La commission n'a pas fait d'objection particulières quant à cette convention et a donné un avis favorable.

Après avoir exposé le projet de nouvelle convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale, Jeunesse et Séniors pour un renouvellement de ladite convention ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 30 membres, le Conseil Communautaire :



- ACCEPTE la formalisation du partenariat avec l'association MJCI Les Clarines pour la mise en œuvre d'une politique sociale, jeunesse et culturelle sur le territoire de la CC des Quatre Rivières ;
- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJCI Les Clarines ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Monsieur le Président de l'association ainsi que la mise en œuvre de toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

20210222-03 – Convention de partenariat avec la commune de Saint-Jeoire pour la mise en place d'un service Maison France Services sur le territoire des 4 Rivières

Monsieur le Président informe de la création, sur la commune de Saint-Jeoire d'une Maison France Services dans les locaux de l'ancienne trésorerie de la commune. Pour cela, elle va s'appuyer sur l'association Faucigny Mont-Blanc Développement, association située à Bonneville qui gère déjà les maisons de services au public de Taninges, de Bonneville, de Sallanches et de Chamonix.

Cette association travaille depuis plusieurs années auprès des habitants et des entreprises dans les domaines de l'insertion, de l'emploi et du développement économique.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet au regard de nos compétences développement économique et de l'action sociale. Il propose d'accompagner financièrement l'association dans son initiative auprès de la commune de Saint-Jeoire. L'objectif est d'apporter un soutien financier correspondant à 50% du reste à charge du coût du service auprès de l'association Faucigny Mont-Blanc Développement pour permettre au dispositif d'accroître son action sur tout le périmètre intercommunal et d'accueillir les usagers des 11 communes.

Après avoir exposé le projet de convention et de note d'information du projet de Saint-Jeoire ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 30 membres, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Faucigny Mont Blanc Développement ;
- ACCEPTE l'octroi d'une subvention correspondant à 50 % du reste à charge du coût du service ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Monsieur le Président de l'association ainsi que la mise en œuvre de toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

B. FOREL annonce que la commune de Saint-Jeoire a candidaté à la possibilité d'installer sur son territoire communal une « Maison France Services ». Le Maire de la commune, Antoine VALENTIN a évoqué en bureau l'intérêt intercommunal de ce service qui s'adresse à un panel de citoyens et à un périmètre qui a très largement dépassé la commune de Saint-Jeoire. Le bureau a émis un avis favorable à ce que l'on considère avec intérêt cette participation et la dimension intercommunale d'un tel établissement.

Cette délibération a pour objet de proposer à la Communauté d'être partie prenante dans cette action située à Saint-Jeoire, en passant une convention avec une association qui serait gestionnaire de l'établissement. Ainsi la commune de Saint-Jeoire et la Communauté seraient 2 parties soutiens. Les investissements qui seront à réaliser pour aménager les anciens locaux de la perception afin de les adapter à l'activité nouvellement proposée, et le soutien au fonctionnement seront partagés avec la commune de Saint-Jeoire.

B. FOREL laisse la parole à A. VALENTIN pour détailler le contenu de cette convention.

A. VALENTIN précise que la Maison France Services accueille 9 services publics différents, comme la CAF, la sécurité sociale, la DGFIP, le MSA, ainsi qu'un relais d'aide à la création d'entreprises. Les locaux mesurent



environ 150 m², ce qui laisse de la surface libre pour que l'association puissent adjoindre à la Maison France Services, un espace de travail partagé (co-working). Dans ce cadre, une fois le dispositif d'amorçage de l'état reçu, il restera à charge le fonctionnement pour la commune de Saint-Jeoire, soit l'équivalent de 50 000 € que A. VALENTIN propose de partager à moitié avec la Communauté, ainsi qu'un petit investissement pour rendre les locaux plus accueillant. A. VALENTIN ajoute qu'il y a un double intérêt, le premier étant de ramener du service public de proximité à nos concitoyens, et de décharger les accueils de mairie de toutes les petites démarches administratives pour lesquels les employés ne sont pas forcément qualifiés. L'accueil sera réalisé par des personnes spécialement formées qui pourront rendre accessibles un certain nombre de services publics qui sont aujourd'hui complètement dématérialisés pour les concitoyens qui sont parfois peu à l'aise avec l'outil informatique.

B. FOREL précise que le soutien de l'Etat dure 3 ans. Aujourd'hui, la discussion a eu tendance à mettre en avant cette expérimentation permettant à la Communauté d'ouvrir un volet d'activités sociales un peu plus important que la proposition actuelle. Une fois les 3 ans écoulés, lorsque la question du soutien de l'Etat se reposera, La Communauté et la Commune de Saint-Jeoire pourront faire un bilan et faire évoluer le dispositif en fonction du retour d'expérience.

M. LECOURT demande qui emploiera le personnel, quel sera son niveau de formation et qui prendra en charges les frais associés à ce personnel.

A. VALENTIN répond que le personnel sera pris en charge par l'association. Il dispose d'une formation de base de trois mois qui lui permettra de répondre à environ 70 à 80% des demandes courantes. Pour les demandes plus complexes, des salles dédiées et équipées d'outils de visioconférence, sont prévues pour effectuer des permanences et prises de RDV avec des agents spécialisés qui font uniquement de la téléconsultation (pour des réponses plus pointues et plus techniques).

M. MARQUET demande quelle sera l'association qui sera retenue pour s'occuper du projet ?

A. VALENTIN précise que c'est l'association « Faucigny Mont Blanc Développement » qui exploite déjà 3 Maisons France Services, notamment celles de Verchaix, Bonneville et Chamonix. Cette association a déjà une forte expérience pour faire fonctionner ce genre de structure.

M. MARQUET demande si le service sera accessible à tous les habitants de la communauté de communes.

A. VALENTIN répond que l'accès sera ouvert à tous les habitants, et même encore plus largement encore, comme un service public.

B. FOREL précise qu'il n'y aura pas de contrôle sur la provenance des demandeurs, mais suppose que le service s'adressera à une certaine zone géographique. Il y a actuellement une autre Maison France Services en cours de création à Boège.

M. MARQUET demande si le fonctionnement sera comme pour la Poste, avec des petits et des grands bureaux, qui ne proposent pas les mêmes services suivant leurs tailles et leurs moyens. Est-ce que ce sera clair pour les gens qui vont venir ? Leur dossier pourra il être traité quoi qu'il en soit, ou seront-ils transférés vers d'autres Maisons France Services ?

A. VALENTIN répond que le dispositif France Services est réglementé et normé, avec un cahier des charges que l'association a l'habitude de respecter et qui conditionne la participation de l'Etat au fonctionnement. Tout est normalisé, avec le détail des missions à effectuer, tant celles sur place que celles déléguées en visio-consultation à des spécialistes.

M. MARQUET demande s'il y aura un site internet qui expliquera le fonctionnement aux usagers.

A. VALENTIN répond oui, avec une documentation adéquate qui sera distribuée dans toutes les communes et sur l'ensemble du territoire.



G. MILESI demande si les aides de l'état sont maintenues dans le temps ?

B. FOREL répond qu'elles ne sont maintenues que pendant 3 ans.

A. VALENTIN rajoute que c'est là tout l'intérêt de signer la convention sur 3 ans, pour amorcer le dispositif. Le choix pourra être fait au bout des 3 ans de continuer, d'améliorer ou d'arrêter le dispositif suivant le retour d'expérience.

B. FOREL répond que, ceci dit, le non **baptême** des fonds laisse à penser que quand on attribue un fond d'amorçage, cela laisse à penser qu'on se charge de l'amorce.

A. VALENTIN ajoute que ce sera un des débats à avoir à l'issue des 3 ans notamment en fonction des résultats attendus, tant sur le point qualitatif que quantitatif de l'intérêt pour la Maison France Services, des concitoyens.

G. MILESI demande quel sera le champ d'action de la Communauté si au bout des 3 ans, on se rend compte que la qualité n'est pas là.

A. VALENTIN répond que l'on pourra stopper la convention, et que l'association fera fi de la problématique des salariés.

M. STAROPOLI demande s'il est prévu dans le cahier des charges des indicateurs ou des outils de gestion pour que la Communauté puisse savoir si au bout des 3 ans, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été atteints ?

A. VALENTIN répond qu'il y a dans leur convention, comme la MJC peut le faire, des rapports annuels qui conditionnent notre participation en fonction du résultat qualitatif. De plus, le dispositif France Services est encadré par l'Etat avec des audits internes.

M. STAROPOLI conclut que ce type d'établissement remplace les services publics sur un seul et même guichet unique.

R. CARME demande si la participation sera identique pour toutes les communes.

B. FOREL répond qu'il faut être clair, la proposition qui est faite est de financer la participation de la Communauté sur le budget général et donc sans répercussion sur la CLECT. Cette action sera vécue comme authentiquement intercommunale. Ces sommes-là sont des sommes qui sont tout à fait envisageables. Au départ l'idée était de prendre cette somme sur le budget général, en dehors des participations organisées à travers le système de la CLECT. Ce n'est pas une prise de compétence complète car il faut rappeler que la commune de Saint-Jeoire prend la moitié du coût à sa charge, c'est donc un partenariat entre la Communauté et la Commune de Saint-Jeoire.

Finances Publiques

20210222-04 – Débat d'Orientations Budgétaires 2021 : présentation et discussion du rapport du Président pour les : budget principal et budget annexe ZAE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente



délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires 2021, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe ZAE.

B. FOREL annonce aux conseillers qu'ils ont reçu le document actuellement projeté. Comme chacun le sait, la Communauté de Communes des 4 Rivières est appelée à débattre des éléments liés à sa situation financière. En amont d'une présentation du budget, et avant son vote, aussi bien du compte administratif que du budget prévisionnel, il est proposé ce soir d'en discuter et de voir la traversée d'un certain nombre de chiffres. Dans le document projeté et transmis à chacun, il y a des précisions sur un certain nombre de sujets, notamment des éléments de contexte économique. Ces éléments ne sont pas fantaisistes, et il faut les avoir lu pour comprendre la suite de la discussion. Il espère que les éléments ont bien été lus et assimilés par les conseillers. Il propose de ne pas retraverser les éléments du contexte économique de la France et de l'Europe pour gagner du temps.

Il aborde les éléments de contexte relatif aux collectivités locales. Les dotations globales de fonctionnement ne sont pas une valeur en hausse à la bourse du fonctionnement de l'Etat. C'est même plutôt à la baisse. La Communauté, au même titre que les communes, ne sont souvent pas épargnées. Dans le mandat précédent, a été pris un ensemble de petites mesures voire même de compétences pour faire en sorte que les dispositifs de baisse de la DGF soient amoindris. Malgré ces mesures, il y a quand même eu une baisse continue.

Ce qui est plus inquiétant, c'est la diminution de certaines compensations. Cela rappelle des choses comme la suppression de certaines taxes locales qui ont dues être compensées. On voit que l'habitude de l'Etat est plutôt de compenser chaque année un peu moins jusqu'à ce que tout le monde oublie quel était l'objet de la compensation, puis que la compensation disparaisse dès lors qu'on en a plus le souvenir de ce à quoi elle correspondait.

Il aborde brièvement des éléments en lien avec le plan de relance, car nous aurons l'occasion d'y revenir plus tard. Certains fonds ont été casés dans le plan de relance, et la Communauté devra pouvoir démontrer la cohérence globale sur l'échelle d'un mandat avec les différents investissements des collectivités membres de l'EPCI. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra conclure un contrat avec l'Etat. On assiste très clairement à une mode du contrat pluriannuel réunissant plusieurs acteurs qui force à faire des définitions d'ingénierie territoriale lourdes, sans lui apporter plus d'intérêt que cela, si ce n'est vérifier que les élus locaux ne font pas tout à fait n'importe quoi. Il précise que c'est faire peu cas de la vie de nos concitoyens lorsqu'ils décident de confier leur collectivité à des gens qu'ils ont choisis.

Il reproche le fait d'entasser les contrats les uns sur les autres. L'exercice sera quand même effectué au risque de nous priver des soutiens nécessaires.

Il ajoute que dans notre Communauté de Communes, le plan de suppression de la taxe d'habitation se poursuit. Ce sont les dernières fois que les communes peuvent en profiter avant sa suppression définitive en 2023. Il y a également des petites indications sur les questions du point d'indice, choses un peu plus technique et sans influence majeure ou principale sauf peut-être pour le personnel.

Il y a les augmentations de la population et des taux de fiscalités additionnels, fiscalité qui n'est pas liée à la CLECT et aux indemnités de compensation. C'est la taxe additionnelle, celle qui se surajoute au taux communaux et qui a comme objectif la taxe qui se cale sur les taxes foncières, d'habitations et du foncier bâti et non bâti.

Il explique que dans le contexte communautaire, des petites choses sont en cours de traitement. Il détaille le contenu d'un graphique qui montre les évolutions des recettes réelles de fonctionnement. La partie 2020 apparaît en couleur gris/vert.



Un des points remarquables est la fiscalité de la Communauté qui apparaît comme très dynamique sur la partie de la fiscalité professionnelle. Un autre domaine dans lequel on voit une augmentation concerne les fonds frontaliers, qui ne correspondent pas forcément à une augmentation remarquable du nombre de frontaliers sur le territoire intercommunal, mais en lien notamment avec l'augmentation de la répartition du fond frontalier lié à un accord passé entre le département et la République de Genève. Le département a un effet centralisateur et garde une partie de ces fonds pour ses investissements à dimension transfrontalière comme le Pont de la caille par exemple, et répartit ensuite le surplus entre les communes et les intercommunalités. Avant, la répartition n'était faite qu'avec les communes, et ils ont ajoutés les intercommunalités ensuite. Ils avaient prévu de faire monter la participation au cours du temps et c'est la dernière année d'augmentation. C'est ce qui fait que nous avons là aussi sur la courbe une augmentation.

Il propose de gagner du temps en prenant le tableau situé en page 17 de la présentation. Ce tableau a l'avantage de présenter une esquisse du budget 2021, qui permettra de traverser les grands chiffres de la Communauté. Dans ce tableau, il y a 2 comptes administratifs, ceux de 2019 et de 2020, un budget prévisionnel qui avait été établi en 2020 et l'exercice correspondant provisoire. Dans l'état actuel des comptes, il devrait y avoir quand même peu d'évolution. Il précise que la fiscalité est inchangée sur l'esquisse 2021, après décision du Conseil Communautaire. Pareillement pour la taxe sur les ordures ménagères. Il ajoute qu'il y a déjà eu des conversations sur ce sujet en bureau et dans les groupes de travail déchets, mais les décisions seront prises lors du vote du budget. L'esquisse proposée ne change rien en terme de ressources et ne tient pas non plus compte des orientations du projet de territoire et des dépenses liées au projet. Cette esquisse s'inscrit dans la continuité de ce qui se fait aujourd'hui.

Il présente globalement les recettes de fonctionnement au CA 2020, où la Communauté a encaissé 8 801 591 €, il était prévu au BP d'en encaisser un peu plus et il est proposé d'inscrire 11 386 717 €. On constate d'année en année une progression, un dynamisme régulier de la recette qui nous conduit à pouvoir inscrire un chiffre de cette nature.

Au chapitre des atténuations de charges, il a été noté 19 310 € et on propose d'inscrire 15 000 €. B. FOREL rappelle que les atténuations de charges représentent le fait qu'un personnel soit absent, que l'on verse le salaire et qu'en parallèle, on le retouche pour le faire entrer dans cette catégorie. Pour les chiffres du CA 2020, ce sont les mêmes chiffres qu'il y a dans le document mais avec l'ajout d'une esquisse du budget 2021 pour une meilleure lisibilité et pour nourrir au mieux le débat.

Concernant les produits des services et domaine de vente : elle comprend les loyers et des liens avec les ordures ménagères. Il a été dépensé 378 994 € et il est proposé d'inscrire un peu moins. Il a été proposé au BP 2020 un montant de 322 000 €.

Concernant les impôt et taxes, on propose de faire valoir une augmentation puisque au CA 2020 il était indiqué 6 041 000 €, on proposerait 6 097 000 €.

Concernant les dotations et subventions, on a encaissé en 2020 beaucoup de subventions. On propose ici d'inscrire les subventions demandées, en lien avec les travaux qu'il y a à faire.

Concernant les produits de gestions courantes : il est expliqué qu'elle porte uniquement sur des loyers ; dans le chapitre 70 il y a les charges des loyers. Les loyers à proprement parler sont dans le chapitre 75, c'est à dire l'immeuble des 4 Rivières, le bail de M. PAPI sur la ZA de Saint-Jeoire, le SRB qui loue le bâtiment RATMO sur la commune de Viuz-en-Sallaz. Les charges sont bien différenciées.



B. FOREL dit que les sommes sont mises en lien avec l'amortissement des subventions et que ses sommes sont facilement déterminables. Les produits exceptionnels, là aussi sont en lien avec des cautionnements. Il est expliqué que le produit exceptionnel représente le virement au budget annexe. Il conclut cette partie pour les recettes.

Concernant les dépenses de fonctionnement, en 2020, la Communauté est arrivée à une dépense de l'ordre d'environ 3 094 000 € pour le chapitre 11. Il est proposé d'inscrire une dépense de fonctionnement de l'ordre de 3 269 691€ à ce chapitre.

Concernant les charges à caractère général. Il aborde les charges de personnel et propose une augmentation de la dotation prévue pour couvrir les besoins en personnel. Il est expliqué qu'avec une masse salariale constante, les 14 agents et les 3 agents qui sont absents ; il y avait donc 17 agents dans les effectifs, il y a 3 agents qui occupent 3 postes vacants et donc la masse salariale qui représentent 14 agents, plus l'arrivée de Geoffrey BARTH en remplacement de Sophie MANGOT pour un montant de 660 000 €.

Il est prévu 3 éléments dont on connaît la teneur, c'est-à-dire le remplacement de Mathilde Héloïse BERTHOD-MERMOUD pour son congés maternité, et un recrutement pendant 4 mois d'un agent lié à la création du contrat de relance et de transition énergétique en lien avec nos homologues de la Vallée Verte pour 26 000 € et enfin un autre agent qui pourra être dans le cadre de la CTG, la convention territoriale globale avec la CAF en capacité de nous faire le diagnostic qui est nécessaire pour alimenter nos futurs extensions ou développements d'actions financières par la CAF. Cela s'explique par la réalisation d'un diagnostic axé sur la partie intergénérationnelle et sur la partie jeunesse. Il faut également un complément de diagnostic qui pourrait être porté par un agent pendant 6 mois pour un montant de 30 000 €, puisque c'est le montant que la CAF octroie comme plafond, à hauteur de 50% pour cet emploi-là. Ce qui monte à la prévision budgétaire à 764 000 €

B. FOREL présente ensuite les dépenses imprévues qui ont été inscrites pour équilibrer les budgets. Cette démarche est encadrée avec un plafond à 7,5 % de la dépense réelle prévue, ce qui devrait cadrer avec les estimations. Ce chiffre n'a pas grande importance, si ce n'est de se dire qu'on a les moyens de faire bouger les budgets en fonction de notre volonté.

Concernant le virement à la section d'investissement, il a été prévu près de 2 millions d'euros.

Pour les amortissements des investissements, cette somme est en lien avec les investissements passés. Cette somme est inscrite telle quelle doit l'être soit 600 000 €.

Concernant les autres charges de gestion courante, suivant la participation aux organismes, on retrouve ici toutes les contributions aux différents syndicats comme le SIVOM, le SM3A, PROXIMITI, le SIDEFAGE, le SCOT, le SRB pour l'eau et assainissement sur la commune de Fillinges, comme la compétence est en Communauté et que Fillinges devait encore rembourser des emprunts anciens du temps de son adhésion complète au SRB. Puis toutes les subventions qu'on apporte aux associations dans ce chapitre-là. Ceci explique sa relative conséquence.

Pour les intérêts d'emprunts, il y a au budget annexe un virement qui se retrouve là en dépense, et qui est de l'ordre de 505 000 €, en prévision par rapport en 2020 qui était de 403 000 €

B. FOREL conclut cette partie sur le fonctionnement et demande s'il y a des questions sur les chiffres, des remarques ou des questions particulières ?

G. MILESI revient sur la masse salariale et demande des justifications sur les 660 000 € inscrits pour des postes de remplacement.



Il est expliqué que ce montant est celui de 2019 et qu'il est constant. En 2020, il est ajouté le poste de Geoffrey BARTH et celui de Sophie MANGOT, affectée à la rédaction des actes authentiques. Il a été ajouté en 2020 deux agents en demi traitement : l'agent en charge du gardiennage du lac du môle arrêté depuis Juillet et sur la même époque la secrétaire comptable qui s'est fait opérer de l'épaule. Sur les 633 000 € on ajoute le taux plein, plus le poste de Geoffrey BARTH et on retrouve les 660 000 €. Pour l'année 2021, il est pris en compte le remplacement de Mathilde-Héloïse BERTHOD-MERMOUD par un temps plein, on y a ajouté l'agent du CRTE pour 26 000 € et la CTG pour 30 000 € plus les 0,6 points d'évolutions annoncés en début de présentation.

B. FOREL ajoute que les atténuations de charge des remboursements se trouvent dans une autre colonne. Il faut le prévoir budgétairement.

Il y a aussi la prolongation de l'arrêt maladie de la secrétaire comptable itinérante jusqu'à fin Juin, ce qui correspond à un temps plein sur une année. Le calcul n'a pas été fait précisément, mais avec 6 mois d'arrêt d'un côté pour Nathalie LEVEILLE et 6 mois d'arrêt pour Mathilde-Héloïse BERTHOD-MERMOUD, cela fait un ETP complet.

B. FOREL ajoute que ce qui justifie cette augmentation budgétaire, à part ces choses-là d'ordre mécanique, se sont principalement le passage à temps plein sur l'année du poste de Sophie MANGOT aux actes authentiques qui s'ajoute, puisqu'on a remplacé le poste de Sophie MANGOT par celui de Geoffrey BARTH. Il faut ajouter à cela les 2 recours aux extérieurs temporaires qui sont en lien avec la gestion des contrats, de la CAF et du contrat de relance. Si la Communauté souhaite aller au-delà de ces sommes il faudra discuter, car il y a eu des questions sur les conformités qu'il faudra régler.

G. MILESI demande confirmation que les augmentations qu'il y a eu cette année ne seront pas reconductibles l'année prochaine puisqu'il y a des contrats temporaires de 6 mois et de 4 mois ?

B. FOREL répond par la positive et demande s'il y a d'autres éclaircissement ou question sur cette partie-là ?

L. PATOIS demande quelle sera l'évolution des taux de fiscalité ?

B. FOREL propose de finir la traversée du DOB avant d'aborder ce sujet. Il précise que l'esquisse qui est faite actuellement est à taux constant par rapport à l'année 2020.

Concernant le budget principal, on retrouve les résultat d'investissement. B. FOREL précise qu'au CA 2020, il n'y en avait pas.

Concernant les amortissements, il est inscrit 315 000 € (recettes)

Concernant la dotation de fond diverse et réserve, il y a le FCTVA. En Communauté, les versements sont au trimestre.

En recette, le besoin de financement avec les subventions d'investissement reçues, avec en l'occurrence 506 000 €.

Concernant les emprunts et dettes assimilés avec les cautions, on trouve une recette d'investissement de 2 736 000 €. Il est proposé au budget prévisionnel 2021 de reconduire les opérations en cours.

En investissement le tableau donne une idée de ce qui a été comptabilisé. B. FOREL rappelle qu'on ne vote pas le budget ce soir et que les documents sont des documents de travail pour débattre et informer les élus.



Le détail est en page 26 dans les opérations avec un certain nombre d'opérations qui ont été comptabilisées et inscrites pour arriver à ce montant.

B. FOREL annonce que pour l'année 2021, ce ne sera déjà pas mal si la Communauté arrive faire tout ça. Au moment de la discussion du projet de territoire, la dimension pluriannuelle pourra plus facilement être abordée.

Concernant les dépenses d'investissement, au CA 2020, il y a le remboursement du capital d'emprunt.

Pour les opérations d'équipement qui représentent la réalité d'investissement pour un montant de 1 549 000 € ce qui conduit à un CA constaté à hauteur de 1 789 000 €. Il y a en opposition le BP où il est proposé d'inscrire en dépenses tout ce qui a été listé dans la page 26 du document.

Concernant le remboursement du capital d'emprunt et la subvention d'équipement, il est expliqué que cela représente 113 000 € que nous devons toujours au SYANE et que nous paierons dès que la FIBRE sera déployée sur le territoire. B. FOREL note que les 113 000 € ne doivent pas se voir beaucoup dans le bilan du SYANE. On retrouve également des amortissements déjà vus plus haut et les autres immobilisations financières avec 10 000 €. Il est expliqué que cette somme représente la capacité si on doit remettre en place l'emprunt. Il y a 5 emprunts différents sur le budget général et 1 sur le budget annexe, cette somme représente la possibilité de regrouper sur un même échéancier tous les emprunts. C'est la représentation du coût maximum de ce regroupement.

B. FOREL détaille rapidement ce qui a été compté dans l'esquisse du budget 2021 pour les investissements. Le Conseil Communautaire a décidé sur sa section d'investissement au budget principal de créer des opérations afin de voir de manière pluriannuelle les évolutions des coûts d'une année sur l'autre. Il y a plusieurs opérations qui sont notifiées dans le budget, avec à chaque fois une part dépenses et une part recette.

La première opération qui avait été créée est représentée par la déchetterie de Saint-Jeoire avec en parallèle la déchetterie de Peillonex. Sachant que le volet « zone d'activité » est mis sur un budget annexe. L'idée pour 2021 est d'envisager des travaux sur Saint-Jeoire avec notamment la pose de rails de guidage pour les quais, afin de permettre au prestataire de mettre correctement les bennes sur le sol, tout en évitant la casse.

En recette, nous avons reçu toutes les subventions attendues soit 196 000 €. Pour la déchetterie de Peillonex, il y a le gros volet avec 944 000 €, notamment en reste à réaliser et sur la partie construction de la déchetterie. Il est envisagé 230 000 € d'enveloppe supplémentaire pour le second œuvre de la déchetterie de Peillonex, dont 30 000 euros d'agencement. Il reste à percevoir la DETR à hauteur de 140 000 €.

Concernant l'opération 15, liée à l'environnement et l'agriculture : On note l'épuisement des gros investissements sur les années précédentes. Il est gardé chaque année une enveloppe de 6 000 € pour des équipements à acheter par l'association Alvéole pour ses chantiers, plus des engagements pour réaliser le guide des producteurs locaux qui n'a pas été édité en 2020. Il reste des subventions issues du contrat vert et bleu à percevoir à hauteur de 10 388 €

Concernant l'opération déchets, on trouve des montants liés au renouvellement des points d'apports volontaire, des colonnes aériennes de tri sélectif et les autres investissements comme les fonds de concours, la SPL qui gère le haut de quai ; les petits équipements en lien avec la politique déchets. L'idée est de proposer une enveloppe pour 2021 de 402 000 €. On note qu'il y a beaucoup de RAR sur 2020 avec 97 000 € encore à payer, notamment pour l'installation des conteneurs enterrés à Viuz-en-Sallaz et le renouvellement de colonnes aériennes. Enfin, il y a le démantèlement de L'ICPE représentée par l'ancienne déchetterie de Saint-Jeoire, pour laquelle il faudra envisager une étude de sol pour confirmer l'absence de pollution. En parallèle, cette étude devra aussi être réalisée pour la déchetterie de Fillinges.



Concernant l'opération 17, liée au lac du Môle, qui regroupe toutes les actions qui y sont faites. On y retrouve l'installation de points d'apports volontaire avec la pose de conteneurs enterrés en remplacement des poubelles d'ordures ménagères et des poubelles de tri. Cette opération est estimée à un peu moins de 50 000 €. On y trouve également une enveloppe prévue pour acheter des parcelles. La totalité du site n'appartient pas à la Communauté et il y a encore des parcelles privées. L'opportunité est donnée de pouvoir acquérir les terrains avec une enveloppe de 60 000 €. Ce n'est probablement pas suffisant mais si l'un des 5 ou 6 propriétaires veut vendre un terrain, on a réservé cette possibilité-là. Il y a aussi l'obligation de refaire la passerelle pour une somme de 20 000 € pour sécuriser l'accès entre les communes de Ville-en-Sallaz et la Tour, plus quelques travaux pour le chalet du gardien du lac qui est propriété de la Communauté. Enfin le plus gros de cette opération 17 à hauteur de 284 000 € c'est la reprise du parking et du cheminement pour un montant de 140 000 €.

Concernant l'opération 18 liée à la culture et au patrimoine. L'enveloppe pour 2021 s'élève à 35 000 € et se décompose de cette manière : 10 000 € pour de l'informatisation des bibliothèques, 20 000 € pour des bancs pour finir la valorisation du château de Faucigny et 5 000 € de matériel pour de la programmation culturelle et l'achat d'une sono pour mener à bien la programmation estivale, notamment avec le festival « Pleine Lune ».

L'opération 19 est liée à tous les bâtiments de la Communauté de Communes, loués ou administratifs. Il est prévu une enveloppe de 23 000 € pour mettre au norme la partie basse de l'immeuble des 4 rivières et pour changer l'éclairage du bâtiment. Cette somme comprend aussi l'achat de dalle en caillebotis pour mettre sous les halles et empêcher les gens de glisser. Une étude est aussi prévue sur le devenir de la maison du Faucigny, qui se trouve en contrebas du château de Faucigny. 35 000 € sont attribués pour le bâtiment de la RATMO qui accueille le SRB et Alvéole. Une enveloppe complémentaire de 15 000 € est proposée pour des réparations ou des interventions sur des poids publics.

Concernant le tourisme et la boucle 5 sur les communes de Onnion et Mégevette, on retrouve une prise en charge de l'entretien et la création de signalétique d'une boucle, sont ajoutés des petits travaux pour le maintien des boucles existantes. On s'accorde des crédits supplémentaires pour une table d'orientation sur la commune d'Onnion. Il y a également des actions sur le lancement du schéma vélo, qui a déjà commencé notamment sur la commune de la Tour.

Concernant l'opération 21 liée aux ENS et au Mont Vouan. On retrouve des RAR à hauteur de 24 000 € pour l'année 2021. Il est proposé de rajouter 470 000 €, dont une partie servira à valoriser les entrées de site à hauteur de 280 000 €. 103 000 € sont attribués à du balisage et 11 000 € à de la lecture de paysage. Le reste est associé à des aménagements pour faciliter les accès.

Concernant les gens du voyage et l'opération 23 : un montant de 952 000 € est attribué. 156 000 € sont dédiés à l'acquisition de parcelles à des propriétaires sur Fillinges. 796 000 € pour l'aménagement d'un terrain à Viuz-en-Sallaz, qui comprend la maîtrise d'œuvre pour poursuivre le chantier, si cela devait se faire sur le site pressenti. On retrouve de la DETR, sollicitée à hauteur de 333 000 € sur 2021.

Concernant l'opération 24 liée aux terrains de football. 200 000 € sont attribués pour l'aménagement des vestiaires de Viuz-en-Sallaz. 130 000 € sont réservés pour Fillinges pour des travaux de drainage du terrain, et enfin 40 000 € pour des travaux d'électricité sur Saint-Jeoire.

Concernant l'opération 25 liée aux crèches, des travaux sont en cours sur la crèche de Viuz-en-Sallaz. 62 000 € sont attribués pour étudier la possibilité de création d'une nouvelle crèche sur la commune d'Onnion. Il y a également la création d'un portail web qui fait partie des enjeux du projet de territoire pour un montant de



15000 €. Une enveloppe de 66 000 € est attribuée pour continuer d'améliorer les crèches existantes, et notamment régler des problèmes d'étanchéité sur la crèche de Saint-Jeoire.

Enfin, l'opération 299 qui concerne le divers et qui rassemble tous les équipements et le matériel informatique dont la Communauté de Communes pourrait avoir besoin. Il est proposé d'y mettre le même montant que 2020, à hauteur de 75 000 €.

B. FOREL conclut pour la section d'investissement du budget général. Il ajoute qu'il y a aussi un budget annexe des ZAE qui n'est pas d'un intérêt crucial, car il a comme objectif de traiter les travaux qui sont fait en aménagement. Ce dernier est alimenté principalement par le budget principal et la recette de fonctionnement en 2020 était de 400 000 €. Il est proposé d'inscrire 500 000 € en 2021.

Concernant les dépenses de fonctionnement, on y trouve des dépenses pour des travaux qui sont réalisés sur les ZAE existantes, comme sur les constructions qui sont en lien avec les ZAE. On trouve en dépenses de fonctionnement 98 366 € au total.

Il est proposé d'inscrire une somme un peu plus conséquente puisqu'il y a un virement à la section d'investissement qui est plus important prévu en 2021 et que la partie investissement continue de couvrir des travaux qui sont en cours.

On retrouve en dépenses d'investissement les immobilisations corporelles pour 483 000 €, qui était assez faible en 2020, avec seulement 7000 € d'inscrit.

Concernant les immobilisations en cours, on trouve la somme de 136 000 € cette année, et 125 000 € l'année dernière.

Concernant le financement des travaux qui sont en cours. En terme de recettes, le virement le plus lourd de la recette, est un état d'investissement de 231 000 € qui pourrait être inscrit en 2021.

Concernant les subventions d'investissement, 108 000 € sont inscrites et 103 000 € ont été perçues l'année dernière pour permettre de financer l'ensemble. Ce qui en terme de recettes, équilibre le budget de dépenses.

Il y a aussi une ligne de dépenses imprévues qui permet de faire de l'ajustement.

On trouve un document d'analyse financière globale en page 28 adapté aux taux de financement nets et à la capacité d'épargne qui est dégagée année par année, ainsi que le fond de roulement qui permet de savoir quelles sont les dates de réserves.

B. FOREL conclut et demande à l'assemblée si elle a des questions ou des commentaires sur les éléments qui viennent d'être évoqués. Il précise que le budget sera voté le 15 mars 2021. S'il y a lieu de faire remonter des demandes particulières pour construire quelque chose qui tient correctement il ne faut pas hésiter.

Il ajoute que ces budgets-là sont en lien avec le système de ressource des attributions de compensation. Pour l'année qui vient de s'écouler on a fait des prévisions qu'il faudra recalculer sur le budget de l'année prochaine.

Concernant les autres ressources, elles sont liées à la fiscalité additionnelle qui est appuyée sur les taxes des communes. Cette fiscalité additionnelle a été modifiée pour la dernière fois en 2014 et pas depuis. Il y a aussi la TEOM pour financer la collecte et le traitement des ordures ménagères.



B. FOREL ajoute quelques éléments contextuels. Dans le débat, c'est toujours l'idée de prendre conscience aux gens du poids budgétaire des ordures ménagères en adaptant plus précisément la taxe aux dépenses réelles. Il ajoute que cela va également nécessiter d'avoir en 2024 un taux unique de TEOM à l'échelle du territoire de la Communauté. Si tel était le cas, le taux moyen qui aujourd'hui oscille sur la Communauté entre 8 et 9 %, devrait permettre de couvrir les besoins de financement avec un taux qui avoisinerait les 10 %.

Ce taux de 10 % pourrait être réparti sur les 3 années restantes en visant une harmonisation en 2024.

B. FOREL cite des propos qui ont évoqué l'hypothèse de compenser l'augmentation de ces taux par des modifications équivalentes sur la fiscalité des ménages. Il propose aussi de mettre à l'étude d'autres systèmes de financement de l'ordure ménagère avec des questions liées à la redevance ou liées à un système de calcul au poids ou au volume. Il rappelle qu'au moment du vote du budget, il sera absolument nécessaire de voter les taux d'imposition correspondants.

L. PATOIS annonce qu'il en a déjà parlé plusieurs fois, et pense que le budget déchets doit être équilibré. Il y a moyen de l'équilibrer en modulant les taux d'imposition, puisque sur la même feuille d'impôt, il y a une colonne intercommunalité et une colonne TEOM. Il a été proposé en bureau des simulations et il souhaite rajouter une 4ème simulation sans augmentation, ou le déficit de la TEOM serait absorbé par le budget général. Il pense que cela aura le mérite d'être plus clair auprès des concitoyens, car aujourd'hui on effectue cette manœuvre interne au budget qui est possible mais qui n'apporte pas la clarté nécessaire. Il donne l'exemple de la GEMAPI et pense que sans toucher à aucun équilibre, il y a moyen d'être beaucoup plus clair vis-à-vis de tout le monde sur le coût des déchets aujourd'hui. Il remercie d'avoir fait étudier les différentes simulations mais n'est pas pour une augmentation des impôts vu le contexte économique d'aujourd'hui et l'année 2020 qui a été vécue par les concitoyens. Augmenter les impôts aujourd'hui paraît déraisonnable, par contre afficher de la clarté sur le coût des déchets paraît plutôt indispensable. Sachant qu'il y a aujourd'hui plus d'1 million d'euros de dépenses imprévues dans nos différents budgets, il y a des réflexions sur le projet de territoire qui sont à mener. Peut-être qu'il y aura d'autres dépenses à prévoir en cours d'année.

B. FOREL précise qu'il n'a pas dit vouloir augmenter les impôts. La proposition qui est faite est de dire qu'on monte progressivement le taux de TEOM et qu'on baisse le taux d'impôt des ménages. Aujourd'hui, il n'y a pas de problème de financement, et la Communauté peut financer ses ordures ménagères sans difficulté. A défaut de transparence, c'est indiscutable. Mais si on ne fait que toucher le taux pour le rendre transparent sans compenser par l'impôt, d'une certaine manière on augmente la TEOM et on ne baisse pas les impôts. Au final, la somme globale à payer n'est pas la même. En revanche, cela touche l'équilibre du taux d'imposition qui n'est pas seulement un produit, c'est aussi une continuité politique, point particulier. Il a été modifié en 2014 et la Communauté de Communes n'est jamais revenue dessus depuis. Ce n'est pas un hasard car c'est difficile pour les gens de toucher aux impôts. Le coût des ordures ménagères est connu et B. FOREL est d'accord pour dire qu'il y a un problème de transparence. Il craint, pour des raisons de gestion globale d'aller toucher à un taux d'impôt additionnel. Le déficit à combler représente la moitié de ce qu'est la fiscalité additionnelle. A terme cela peut conduire la Communauté à ne reposer que sur les attributions de compensation et la fiscalité professionnelle.

L. PATOIS souhaite éclaircir un point. Il est pour la transparence au niveau du coût des déchets mais il ne faut pas que ce soit pour le contribuable une augmentation sur sa feuille d'impôt. La Communauté a les moyens de compenser avec un transfert de l'intercommunalité vers le budget déchets, ce qui est pour le profane comme caché. Cela ne représente pas la situation réelle avec un budget déchets en déficit. Il redonne l'exemple de la GEMAPI, avec des dépenses de l'intercommunalité qui sont tout à fait possibles puisqu'il n'y a aucune règle concernant cette taxe. Il ajoute que c'est encore une fois un manque de transparence vis-à-vis des concitoyens puisque la Communauté de Communes reverse à peu près 2 fois la somme qu'elle perçoit auprès des contribuables au SM3A.



B. FOREL a bien entendu l'idée de conserver la même somme en bas de la facture. Si l'on veut absorber la hausse de la TEOM au détriment d'un impôt ménage, il n'y a que la taxe additionnelle qui puisse le faire. C'est donc bien ce à quoi cela conduit. Il reprend le terme de transparence et précise que les coûts sont transparents mais pas lisibles sur la feuille d'impôt. Les budgets sont élaborés en toute transparence et les éléments sont à disposition du citoyen. Il n'y a pas de dissimulation, ce n'est juste pas visible sur la feuille d'impôt en l'état. D'ailleurs, s'il fallait que tous les frais relatifs aux ordures ménagères apparaissent, il faudrait encore plus augmenter le reversement du budget principal car un certain nombre d'investissements ne sont pas pris en compte. A été isolée la partie payée aux intervenants extérieurs comme les syndicats, la COVED, Excoffier, la SPL.

Cette décision doit être collégiale, et après quelques expériences passées, B. FOREL se permet de dire que la question du taux d'imposition est une question particulièrement délicate et qui n'obéit pas qu'à cette logique comptable. Elle revêt des dimensions politiques et psychologiques qui sont compliquées. Il précise que l'Etat, avec la disparition de la taxe d'habitation, va bientôt avoir du mal à retrouver les ressources nécessaires sur son budget pour assurer les compensations de la même manière. Il ajoute que c'était un impôt qui était certes difficile à payer mais qui ne faisait pas l'objet d'une contestation forte. Le débat est ouvert et cette décision doit être prise collectivement.

B. FOREL revient sur les propos de L. PATOIS quant à la GEMAPI. Le cadre institutionnel n'est pas tout à fait le même puisqu'il n'y a pas d'obligations particulières, et le précédent Conseil Communautaire avait pris la décision qui était en lien avec la tradition budgétaire de la Communauté. La Communauté versait une somme au budget rivière au moment de l'inscription de la GEMAPI dans la fiscalité et avait décidé que la part budgétaire qui était avant assumée par la Communauté resterait assumée par la Communauté. En effet le budget le permettait, et qu'on ne chercherait chez nos habitants que le complément, qui représente 50 %. On peut l'appliquer très directement, à travers 2 solutions seulement : soit de nouveau descendre la fiscalité ménage qui aurait totalement disparue, soit augmenter d'autant la feuille d'impôt de nos concitoyens comme cela s'est fait dans d'autres Communautés aux alentours. Nous sommes sur le bassin versant la seule Communauté à n'avoir répercuté que la moitié de la taxe GEMAPI.

B. FOREL dit qu'il y a eu des conversations au bureau qui vont pouvoir se poursuivre dans le groupe de travail déchets, avec des questions sur notre capacité de chercher un autre mode d'appui pour déterminer le montant qu'on demande à chaque citoyen au titre des ordures ménagères. C'est aussi un élément de réflexion à mener. Il ajoute que ce qui paraît important et essentiel est de se concentrer pour qu'à la fin de ce mandat, la Communauté ait pu améliorer très nettement ses pratiques en matières d'ordures ménagères notamment pour mettre en place un système garantissant que les gens payent en proportion des déchets produits. Il demande à ce que la Communauté puisse poursuivre une tentative de maîtrise des coûts avec une organisation de la collecte qui soit différente de celle qu'on a aujourd'hui. La manière dont on va chercher l'impôt est une chose, mais il faut s'organiser pour dépenser au mieux les sommes perçues.

J. BUCACHA demande comment faire avec des taux différents pour chaque commune et des bases qui dépendent de la valeur et des dimensions des logements. On peut facilement baisser de X % l'un et augmenter de X % l'autre, mais il y aura forcément des décalages, avec une personne qui va payer des factures plus élevées et d'autres avec des factures un peu plus basses. Est-ce que la Communauté va pouvoir faire le calcul à la virgule près pour que la facture de chaque concitoyen ne change pas.

B. FOREL répond que ce sera impossible de faire à la virgule près pour chacun, mais que globalement ça revient à ça pour approcher une non-modification. Normalement en 2024 on devrait avoir un seul taux pour toute la Communauté, et oui, cela va créer une inégalité de fait puisque cela s'appuie sur des bases, qui ne sont pas les



mêmes pour toute la Communauté. Le Conseil Communautaire a tenté en 2017 d'établir une règle de fonctionnement pour se baser sur un prix unique par habitant, en prenant la facture totale divisée par le nombre d'habitant qui donne un prix. Un habitant du territoire devait payer X € pour ses ordures ménagères, peu importe sa commune. Aujourd'hui si on fait avec notre besoin de financement, on tombe à un coût proche de 102 € par habitant.

B. FOREL dit qu'il souhaitait défendre devant un tribunal administratif l'idée que le système de compensation qui tenait compte des bases conduisait à une égalité des prix pour tous et que c'était ça l'équité devant l'impôt. Or, le tribunal administratif a des jurisprudences constantes, car l'égalité se mesure à l'identité du taux unique. Ce qu'il nous faudrait, c'est un taux à 10 % pour tout le monde, quelles que soient les bases, engendrant forcément, une inégalité de paiement.

Il ajoute que cela suppose que les bases locatives s'appuient sur une valeur patrimoniale plus importante et que ceux qui sont détenteurs d'une valeur patrimoniale plus importante sont nécessairement plus fortunés que les autres, c'est ainsi une retranscription de la progressivité de l'impôt et que le fond théorique est là. Il y a des hypothèses qui ont été menées aussi pour dire si on était en capacité de mettre en place une redevance basée sur le rôle d'eau, avec des interrogations juridiques. A chaque fois la réponse a été plutôt négative mais il y a toujours la possibilité de creuser et de donner le sujet à des personnes en capacité de mener cette étude.

L. PATOIS a également posé la question à SVP mais dans l'autre sens : est-ce que c'est quelque chose qui serait interdit ? SVP a répondu qu'il n'y a rien qui interdirait cette possibilité. L. PATOIS précise que dans certains règlements de service déchets, pour exonérer certains foyers de la TEOM ou de la redevance ; il est demandé la fourniture d'une facture d'eau à 0 m3. Ce n'est pas aberrant de dire qu'il y a un lien entre la consommation d'eau et la quantité d'ordures ménagères produites.

B. FOREL a posé la question dans l'autre sens et la réponse est inverse. La question a été posée à SVP et à un cabinet juridique. La réponse du cabinet juridique sera transmise prochainement. B. FOREL souhaite que la solution n'apporte pas de biais qui permette à une personne de refuser de payer les factures qu'on lui envoie au titre qu'elles ne seraient pas conformes à la loi. De plus, il va être compliqué de récupérer des fichiers correspondant des personnes associées à une autre structure que celle à laquelle elle était destinée, problème à régler car ce n'est pas facile de transférer des informations sur des redevables.

Il ajoute que pour la preuve de la non-occupation et de la non-production des ordures ménagères, ou l'on va chercher l'abonnement avec une consommation d'eau pour prouver que la quantité de poubelles facturée est en lien avec la consommation d'eau, cela pose d'autres questions sur le plan juridique, selon la trésorerie d'une part et le cabinet consulté d'autre part. Un moment, il faudra que quelqu'un nous propose une construction positive et juridiquement solide. Si on ne trouve pas ce type de réponses, cela sera compliqué.

L. PATOIS propose de faire des tests sur un panel d'habitation de notre territoire avec des pesées des ordures ménagères et une tournée spécifique pendant une durée de 6 mois, qui pourrait être mise en parallèle avec une consommation pour faire apparaître des liens. Il souhaite demander à ce que nous essayons de le prouver avec une étude de terrain organisée entre la Communauté et le SRB. Le but est de prouver devant un juge que les éléments dont nous nous servons pour la facture sont bons et non attaquables.

B. FOREL dit qu'il y a un lien évident. S'il y a 4 personnes dans un logement, ils vont forcément consommer plus d'eau qu'une personne seule et donc il y a fort à parier qu'il y ait une symétrie avec la production des ordures ménagères. C'est un rapport de nombre. La question est plus de démontrer qu'il y a un lien, une corrélation ou une chaîne de causalité entre le fait de consommer de l'eau et le fait de produire de l'ordure ménagère.



Il ajoute que c'est sûrement sur cette question-là qu'on nous a répondu que ce montage n'était pas tellement concevable. Si on fait un appel à candidature, il faudrait que le panel en question nous manifeste une bonne volonté, car on ne peut pas se saisir sans l'avis des gens de leur rôle d'eau, sauf peut-être en les anonymisant. Sinon il faudra faire un appel à volontaire. Et derrière il resterait à monter le système juridique pour défendre la chose. Si les choses sont réalisables, avec un calcul du rôle d'eau et une équation pour avoir un montant associé à un poids d'ordures, on sera certain à quelques exceptions près d'avoir un rapport de qualité. Il faut trouver un bureau d'étude pour nous monter ce système.

P. POCHAT-BARON dit que lorsqu'il a vécu le passage de la REOM vers la TEOM, il y a eu dans toutes les mairies des gens pour lesquels il y a eu des augmentations significatives qui voulaient avoir des explications. Il demande si dans les mairies, aujourd'hui il y a beaucoup de monde qui vient rouspéter au sujet de la facturation des ordures ménagères ? Il est d'accord pour dire qu'on ne paye pas tous la même chose face à sa production de déchets. Une fois que sera trouvé un mode de financement, il faut qu'il soit nickel parce qu'il ne faut pas faire comme en 2015 à devoir expliquer aux gens pendant des heures le fonctionnement du système de facturation retenu. Il ajoute, concernant les propos de L. PATOIS sur la TEOM, qu'il est d'accord sur le fait qu'il faudrait que le taux de TEOM corresponde exactement au 2,2 millions du besoin de financement, mais il faudrait surtout dans la colonne de facturation qu'il y ait ces 2,2 millions d'inscrit pour que les gens sachent ce pourquoi ils payent et pourquoi les taux sont ainsi définis. Si on augmente juste les taux de TEOM, ça ne va rien changer pour eux puisque personne ne se pose la question de se dire que les déchets sur la communauté de communes c'est 2,2 millions d'euros. Chaque fois que quelqu'un vient lui parler de ses déchets, il lui dit qu'il faut financer 2,2 millions d'euros et ça lui parle. Parce-que si on divise les 300 € d'ordures ménagères que l'on paye, pour les concitoyens les plus riches, ce n'est pas cher pour mettre sa poubelle devant la porte et pour apporter toutes ses affaires à la déchetterie. Ce n'est pas cher pour cette qualité de service. Et si on regarde dans les communes, tout ceux qui sont en appartement ne payent pas grand-chose, à peine une centaine d'euros.

L. PATOIS demande à P. POCHAT-BARON si cela ne le gêne pas ?

P. POCHAT-BARON répond qu'ils ont déjà échangés sur la non-équité de cette méthode de facturation. Pour l'instant il n'y a pas de solution et il ne pense pas que ce soit en se basant sur le rôle de l'eau qu'on y arrivera. Le système est trop flou et les maires passeront leurs journées dans les mairies à convaincre les concitoyens de prendre moins de couche et de trier plus pour voir leur facture de poubelle diminuer. Tout cela sera discuté en commission déchets pour essayer de trouver une solution.

B. FOREL dit que le sujet sera approfondi en commission. Il demande si d'autres personnes veulent s'exprimer sur le sujet.

S. ANCEL prend la parole et annonce le problème suivant : quel que soit la solution retenue par rapport au problème des déchets, avec l'eau ou autre, la problématique est que dès qu'on parle de la CC4R les gens ne savent pas ce qui est fait. Leur premier discours est toujours de dire que la Communauté de Communes coûte cher et qu'on ne sait pas vraiment ce qui s'y passe, à quoi elle sert.

En terme de transparence, S. ANCEL ne sait pas si on doit retranscrire les coûts sur une ligne affichée sur la feuille d'impôt ou quoi que ce soit d'autre, mais elle pense qu'aujourd'hui les gens ne sont pas assez informés sur ce qui se passe et sur les actions faites par la Communauté et sur le « pourquoi ça leur coûte de l'argent ». Effectivement, ils ont vu apparaître une ligne sur leur feuille d'imposition mais derrière, ils ne comprennent pas ce qu'il se passe. Effectivement les élus doivent parfois expliquer aux gens ce qui doit être financé, par contre il faut le faire en amont et essayer de leur expliquer avant même qu'ils ne reçoivent leur feuille d'impôt. Aujourd'hui la CC4R a un problème de communication. Il ne faut plus attendre d'avoir les requêtes et agir en amont des problèmes. Après les élus essayent de faire ce qu'ils peuvent.



B. FOREL souhaite éclaircir certains de ces éléments, notamment sur l'histoire de la Communauté. Pour ce qui est du montant des ordures ménagères, et pour ceux qui ne sont pas informés, c'est effectivement la Communauté de Communes des 4 Rivières qui perçoit la taxe. Mais ils sont informés du prix et de ce à quoi ça correspond puisque précisément c'est indiqué comme cela sur la feuille d'impôt.

Sur la communication, il pense que les élus autour de cette table depuis un certain nombre d'années peuvent en témoigner. La volonté des élus avait été de faire une Communauté efficace, une Communauté d'action, une Communauté économe qui essayait de faire le meilleur usage possible des deniers qui lui étaient confiés. C'était important car il fallait convaincre de l'intérêt communautaire. Aujourd'hui il semble que l'intérêt communautaire est partagé par tous et c'est une excellente chose. En matière de communication, au-delà d'un site qui lui est dédié, il avait été décidé en son temps que régulièrement la Communauté enverrait vers les communes un certain nombre d'articles informatifs sur ce que fait la Communauté, sur les actions qu'elle a pu mener et sur les compétences qui sont les siennes. Et ce fut régulièrement fait. Il était disponible pour chacun des élus communaux de faire usage à son bon vouloir de ces informations qui lui étaient communiquées. B. FOREL a pu constater que dans certains bulletins, la retranscription était quasi intégrale, et dans d'autres moins. Mais c'était un choix et un respect des décisions communales. Ce mode de communication avait l'avantage de l'économie, puisqu'il n'y avait pas de production de journaux particuliers ni de frais de distribution. Si ce mode de communication ne répond plus aux attentes des concitoyens d'aujourd'hui et qu'il faut que la Communauté des 4 Rivières s'exprime par elle-même et aille au contact de chaque citoyen, on peut tout à fait mettre ça en place. Le choix qui a été fait à l'époque n'est peut-être plus adapté aux conditions d'aujourd'hui, et il y a peut-être besoin de faire évoluer la chose. Il n'y a pas d'obstacles particuliers, c'est forcément une dépense supplémentaire puisqu'il faut créer et livrer des documents, comme c'est le cas dans les communes avec les journaux et bulletins municipaux.

C'est un choix de dire que la Communauté n'est pas là pour faire disparaître l'identité des communes. Peut-être faut-il changer d'approche aujourd'hui et se dire qu'une communication directe aura son intérêt. Si aujourd'hui la philosophie est de pousser en avant la communication de la Communauté de Communes pour mieux que le concitoyen perçoive sa réalité, on peut tout à fait ouvrir ce chantier.

S. ANCEL ajoute qu'elle n'est pas vraiment sûre que la Communauté de Communes doive communiquer en son nom propre avec des documents en son nom propre. Elle a bien remarqué les articles dans les bulletins municipaux. La commune de Saint-Jean a fait un bulletin municipal très récemment, et les articles reçus dataient de 2019 et n'était pas vraiment à jour. Ce qui manque ce sont des informations de fond. Si des personnes viennent régulièrement dans les mairies demander pourquoi ça fonctionne comme ça et pas autrement la gestion des déchets ou d'autres sujets, pourquoi à ce moment-là on ne décide pas de faire une communication à ce sujet en particulier car il y a une véritable question qui se pose pour les concitoyens de la Communauté de savoir pourquoi. La Communauté n'est pas obligée de faire un dossier de 10 pages, mais quand on voit qu'il y a une problématique récurrente avec des gens qui viennent régulièrement rencontrer les élus pour poser les mêmes questions c'est qu'à un moment donné il faut qu'on trouve un moyen d'y répondre en amont.

B. FOREL ne voit aucun problème pour doter la communauté d'un service de communication. En ce qui le concerne il n'a pas de question en tant que maire sur la gestion des ordures ménagères. Ce n'est pas une question récurrente sur la commune de Fillinges. S'il faut créer une activité de communication pour prendre les devants, faire du fond, créer et ajouter des pages sur internet, il n'y a pas de problème pour créer un service communication. Il craint que ce ne soit plus possible aujourd'hui de faire reposer la communication sur les services administratifs qui ont déjà beaucoup de travail.

S. ANCEL dit que quand elle entend parler de transparence, elle pense que c'est un sujet qu'il faut avoir en tête.



B. FOREL précise que si la décision est collégiale, on monte un service de communication. Il y a eu des discussions sur le montant de fonctionnement, il est à noter qu'il va forcément augmenter. Le conseil peut aussi décider, que parmi les élus intercommunaux il y ait un groupe de travail qui se charge de ce travail. Attention car la charge de travail est lourde et nécessite du temps. Cette contribution est claire et s'inscrit pleinement dans le projet de territoire.

G. MILESI dit que la communication doit se faire dans les bulletins municipaux. Des articles transparents peuvent être rédigés par les communes pour ne pas faire supporter ce coût à la Communauté de Communes.

B. FOREL sait déjà ce qui se fait aujourd'hui, avec sans doute des questions de qualité de rédaction. Mais on peut demander à des gens plus compétents de le faire. C'est un débat de projet de territoire.

Catherine BOSC informe qu'il y a eu des réunions d'information faites aux élus qui n'ont pas remporté un franc succès. Les élus municipaux ne viennent pas aux réunions quand elles ont lieu. Informer la population a déjà été essayé par d'autres biais et déjà là, ça ne fonctionne pas.

Déjà, intéresser nos propres élus communaux c'est difficile, alors arriver à capter une part plus large de la population, se sera très difficile.

B. FOREL explique qu'une expérimentation en ce moment réalisée au SCOT où les choses sont faites différemment. On a appelé les concitoyens à participer à des ateliers sur la gestion publique, et la participation du public est plus importante. C'est peut-être une manière de communiquer aujourd'hui que les gens saisiraient plus facilement. Il faudrait peut-être les appeler à se réunir autour d'un sujet de préoccupation de la Communauté de Communes, avoir l'occasion d'entendre ce qu'ils ont à dire et de faire passer à ces citoyens intéressés un peu plus d'information.

J. BUCAHA témoigne qu'il y a 2 ans, ils ont sorti un article sur la gestion et les coûts des ordures ménagères et qu'au moment où l'article est sorti : si le concitoyen n'est pas intéressé, il ne va pas le lire. Si 6 mois après il se penche sur le sujet, il ne va pas remonter sur 6 mois pour retrouver l'article ; c'est clair qu'à ce moment-là, il va aller poser la question en mairie pour savoir comment c'est calculé.

B. FOREL dit que c'est un effet de la communication qui peut être travaillé. On peut aussi distribuer des documents et les mettre en ligne pour répondre aux questions des gens au moment de l'arrivée des feuilles d'impôts dans les boîtes aux lettres puisqu'on connaît la période de distribution. On pourrait faire un document d'explication de la fiscalité intercommunale.

J. BUCACHA ajoute que dans tous les cas, il va manquer l'information au moment où le besoin est là et pas 5 ou 6 mois avant. L'information doit être centralisée pour être partagée. Quand je cherche une information, je dois pouvoir aller sur un site internet, taper des mots clés et trouver très facilement l'information dont j'ai besoin.

B. FOREL répond dans ce sens, il est clair que le site internet mérite d'être revisité, il a besoin d'un réel coup de rafraîchissement. Il n'a pas coûté très cher et était facile d'utilisation. La communication est un sujet important qui a émergé de nombreuses reprises dans les remarques des communes au sujet du projet de territoire. Il y a sur la présentation financière, des débats à préparer et des décisions à prendre au moment du vote du budget.



Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,
Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vue le rapport d'orientations budgétaires 2021 transmis en annexe de la présente délibération,
Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 30 membres présents, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 présenté dans l'annexe ci jointe ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 a bien eu lieu ;

Questions et informations diverses

Discussion sur les attentes et priorités d'évolution d'offre de service de transport auprès du syndicat PROXIMITI :

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil Communautaire pour discuter des attentes et besoins du service transport de personnes sur le territoire de la CC4R afin de proposer au syndicat PROXIMITI d'étudier les impacts pour le nouveau mandat 2021-2026.

Pour rappel l'offre existante concerne les services suivants :

- Ligne C de Pers-Jussy – CHAL – Saint-Jeoire : 8 aller-retours du lundi au vendredi ;
- Ligne G de Viuz-en-Sallaz – Saint-Jeoire – Marignier : 8 aller-retours du lundi au vendredi ;
- Ligne K de Fillinges –Peillonex - Bonneville : 6 aller-retours du lundi au vendredi
- Extension de la ligne TAC 5 de l'agglomération de Bonne - Pont de Fillinges –CHAL : 13 aller-retours du lundi au samedi
- Navette touristique des Brasses : une navette estivale de 45 jours pour acheminer les habitants à la piscine d'Onnion et une navette hivernale de 45 jours pour acheminer les habitants à la station (alpin et nordique).

Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire débattenne sur les évolutions du service notamment sur les possibilités de :

- La poursuite des services existants. Cette poursuite pourrait évoluer sur la fréquence en fonction des bilans de fréquentation notamment sur la navette hivernale des Brasses et sur la fréquence des lignes régulières ;
- La mise en place d'un service de transport à la demande notamment pour répondre à l'absence de service pour les communes d'Onnion et de Mégevette.

B. FOREL a reçu un courrier du Président VALLI du syndicat PROXIMITI, qui est en train de travailler sur le projet de mobilité et demande de faire remonter les attentes du réseau de transport pour le territoire de la communauté. Dans les commentaires et les discussions qui ont eu lieu, j'ai entendu la question du transport qui a été expressément posée au président du syndicat. Comme la CC4R à l'époque où elle finançait PROXIMITI, puisqu'aujourd'hui elle ne le finance plus, avait décidé que le transport à la demande était un mode de transport trop onéreux, elle avait donc choisi de ne pas mettre en place ce transport à la demande sur son territoire. Lorsque toutes les communautés de communes ont cessé de participer financièrement au transport à la demande, il ne demeurait sur les territoires qui le finançaient. Pas nécessairement de manière consciente ou choisie mais les choses sont restées en l'état. L'obstacle financier n'est pas infranchissable et la demande sera véhiculée au syndicat pour qu'un transport à la demande soit organisé, y compris sur notre territoire. Cela permettra une égalité de traitement. Il faut aussi savoir si le service en l'état est satisfaisant ou non, et en quoi et comment on veut le voir évoluer. A titre préparatoire, là aussi il y a une question d'information à faire passer



à nos concitoyens sur le besoin en financement du transport. Le financement du transport tel que nous l'avons organisé n'est pas assuré pour 10 ans encore. On se bat en ce moment pour sécuriser l'année qui vient mais il n'est pas totalement affirmé. Une seule manière de financer le transport en France, c'est le versement transport. Il y a des modélisations qui sont faites pour mettre en place du versement transport sur notre territoire. Au moment de demander le développement, ce serait bien de maintenir ce qu'on a et d'aider les citoyens à prendre conscience que ça existe et leur donner la possibilité de l'utiliser autant que faire se peut. A nous de dire ce qui est adapté au territoire ou non ; et il serait bien d'avoir de la remontée d'informations là-dessus. Même si les citoyens ne sont pas encore assez conscients de ce qui est mis à leur disposition vous avez dans vos mairies la connaissance de ce qui passe sur vos territoires et ce avec quoi c'est en lien.

PROXIMITI oublie souvent de montrer aux gens qu'au bout d'une ligne, il y a une autre ligne qui peut conduire ailleurs.

D. ANDREOLI informe qu'à l'hôpital de la Tour il y a beaucoup d'emplois et peu de gens ont la possibilité de pouvoir se déplacer. On en voit beaucoup à pieds et ne pourrait-il pas faire une étude pour adapter les horaires ? Les gens peuvent le prendre pour rentrer mais pas pour aller au travail car les horaires ne sont pas adaptés.

B. FOREL répond qu'une des hypothèses sur le versement transport avec l'hôpital de la Tour, s'il advenait que le versement transport s'appliquait, ils seraient participants du dispositif ce qui réjouira, j'en suis sûr, le vice-président du conseil de surveillance. Si cela a lieu, il y aura une étude de déplacement en lien avec les financeurs. Aujourd'hui, il y a une ligne avec 8 passages dans la journée, et si on peut repérer un problème de cadencement cela sera intéressant de le noter. On peut recaler aussi des cadencements avec des heures creuses et des heures pleines.

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présentera le calendrier des prochaines réunions le soir du conseil. Voici les dates connues :

- Mercredi 24 Février 2021 à 18h30 : Commission thématique Culture et Patrimoine
- Vendredi 26 février 2021 à 14H00 : Bureau du SM4CC
- Lundi 01 mars 2021 à 18H30 : Bureau communautaire
- Mercredi 03 mars 2021 à 19H00 : Conseil syndical du SCoT Cœur du Faucigny
- Lundi 08 mars 2021 à 18H00 : Commission thématique déchets et SPIC
- Lundi 08 mars 2021 à 19H00 : Commission d'Attributions des Places en crèches
- Mercredi 10 mars 2021 à 16H00 : Bureau syndical du SM3A
- Mercredi 10 mars 2021 à 19H30 : Conseil Syndical du SRB
- **Lundi 15 mars 2021 à 19h00 : Conseil communautaire**
- Mercredi 17 mars 2021 à 18h30 : Commission thématique Culture et Patrimoine
- Jeudi 18 mars 2021 à 18h00 : Conseil syndical du SIDEFAGE
- Jeudi 18 mars 2021 à 18h30 : Conseil syndical du SM3A
- Vendredi 19 mars 2021 à 18h30 : Conseil syndical du SM4CC - PROXIMITI

P. POCHAT-BARON ajoute qu'une visite du chantier de la déchetterie de Peillonex est prévue le lundi 8 mars à 14h sur place. Puisque on ne peut pas amener tout le monde, il est proposé qu'il y ait au moins un représentant par communes. Une confirmation de la date sera envoyée par mail à chaque maire.

Fin du Conseil Communautaire à 21h15